



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

COMITÉ SYNDICAL

REUNION du 3 février 2023 à 18h00

Délibération n°DE202302011 : Création de l'ADACCA – Association pour le Développement de l'AutoConsommation Collective dans l'Ain

Le vendredi 3 février 2023 à 18h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence et en présentiel à la salle Ainterexpo de Bourg-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Philippe Guillot-Vignot, Andrée Tirreau, Christophe Greffet, Alexis Morand, Daniel Dompont, Renaud Donzel, Catherine Picard, Françoise Courtine, Denis Linglin, Stéphane Martinand, Vice-Présidents, Annie Meuriau, Christian Fontaine, Hélène Brousse, Guy Billoudet, Eric Gaillard, Béatrice Dalmaz, Sylvain Monnet, Yannick Riou, Patrick Mathias, Joël Prudhomme, Mourad Bellammou et Christian Makhlouf, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

302 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 5 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (302/506), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian Makhlouf est élu Secrétaire de Séance.

* * * * *

RAPPORT du PRESIDENT

Face au contexte énergétique actuel, la demande de mise en place d'opérations d'autoconsommation individuelle (ACI) et/ou collective (ACC) visant à diminuer les factures d'énergie sont quasiment systématiques lors des échanges préalables à la réalisation d'un projet de production d'énergie renouvelable.

Une opération d'autoconsommation collective consiste à rassembler des producteurs d'énergie renouvelable et des consommateurs afin que l'énergie produite soit consommée « virtuellement » par les acteurs qui le souhaitent situés dans un cercle de 2 km de diamètre.

Les évolutions réglementaires récentes facilitent économiquement la mise en place de ces opérations.

Néanmoins, les différents acteurs doivent obligatoirement être regroupés au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO), qui aura la responsabilité d'être l'interlocuteur unique d'ENEDIS pour la mise en place de l'opération (et notamment assurer la transmission des clés de répartition entre producteurs et consommateurs).

Cette PMO peut avoir différents statuts : entreprise (type SAS), Collectivité locale (pour une opération dite patrimoniale sur uniquement plusieurs de ses bâtiments), association, Organisme HLM ou syndicat de copropriétaires).

Afin d'éviter la multiplication de structures de type PMO, et afin de faciliter cette gestion pour les collectivités ou entreprises qui confierait des projets de production d'énergie renouvelable à la SEM LEA, il est proposé de créer une association Loi 1901, à l'échelle départementale, dont le rôle serait de constituer la PMO pour le compte de ses adhérents.

Les projets de statuts, proposés par un prestataire spécialisé ENOGRID, sont joints au présent rapport.

Les membres fondateurs seraient la SEM LEA, le SIEA et le Département de l'Ain, car leur rayonnement est départemental.

Le droit d'entrée est fixé à 1000 € par entité (qui pourra bénéficier d'opérations sur l'ensemble du Département).

Les acteurs qui voudraient participer à une opération d'ACC devront adhérer à l'association. Il est proposé un droit d'entrée à 200 €.

Un collège les regroupant sera formé afin qu'ils décident notamment des clés de répartition de leur opération, que l'association sera chargée de transmettre à ENEDIS.

La gouvernance sera assurée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 12 administrateurs, dont la moitié des sièges sera détenue par les membres fondateurs. Son Président sera également issu des membres fondateurs.

Je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

* * * * *



DECISION

Le Comité Syndical,

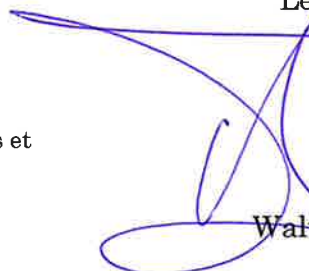
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à la majorité avec 9 votes contre (Bourg St Christophe) Janody Marc, (Corbonod) Brunet Alexandre, (Lhuis) Bordel Laurent, (Meximieux) Mosneron Dupin Frederic, Rignieux Le Franc) Rigollet Maryse, (Ruffieu En Valromey) Suau Pierre-Andre, (St Maurice De Gourdans) Brau Didier, (Ste Julie) Adam Xavier, (Vernoux) Juyaux Jean et

39 abstentions (Arboys En Bugey) Flamant Jacques, (Arviere-En-Valromey) Meuriau Annie, (Beard-Geovreissiat) Zanardi Didier, (Beligneux) Ferrand Philippe, (Bellignat) Vincent Benoit, (Beny) Gros Antoine, (Certines) Batisse Stephane, (Coligny) Cuminet Guy, (Collonges) Mouleyre Jeremy, (Corlier) Doy Jacques, (Culoz-Beon) Di Paolo Frederic, (Echenevex) Closier Joël, (Francheleins) Rollet Matthieu, (Haut Valromey) Berne Vanessa, (Jujurieux) Bollache Anne-Claude, (Labalme) Pasquier Yves, (Lagnieu) Nanchi Alexandre, (Lantenay) Balland Raymond, (Lent) Picot Georges, (Meximieux) Sourdeval Philippe, (Montanges) Bondain Jacques, (Montellier) Boeglin Fabien, (Nievroz) Bouffanet Richard, (Peron) Visconti Regis, (Perrex) Montangerand Jean-Michel, (Pouillat) Revel Jean-Pierre, (Ramasse) Borget Jean-Pierre, (Romans) Ravoux Annick, (Samognat) Ecochard Sylvie, (Simandre S/ Suran) Jayr Emmanuel, (St Cyr S/ Menthon) Camilleri Jean-Luc, (St Didier S/ Chalaronne) Gutierrez Catherine, (St Germain Les Paroisses) Martinet Bernard, (St Jean De Niois) Dalmaz Beatrice, (St Trivier De Courtes) Bernard Yves, (Varambon) Besson Mireille, (Vaux En Bugey) Charbonnel Franck, (Villars Les Dombes) Larrieu Pierre, (Virignin) Gardoni Marc :

- VALIDE la création et l'adhésion en tant que membre fondateur à l'ADACCA, Association pour le Développement de l'AutoConsommation Collective dans l'Ain ;
- APPROUVE le versement du droit d'entrée de 1000 € ;
- DESIGNE MM. Alexis MORAND et Stéphane MARTINAND en tant qu'administrateurs du SIEA au sein de l'ADACCA ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le


Walter MARTIN

